

la mainmise de non-résidents sur les entreprises canadiennes établies est rarement à l'avantage de l'économie canadienne. Nous proposerons donc l'imposition d'une taxe sur certaines ventes qui pourraient contribuer à ces mainmises. Nous proposerons que, à compter de ce soir, une taxe de 30 p. 100 soit imposée sur certaines ventes, effectuées par des résidents canadiens à des non-résidents ou à des sociétés dominées par des non-résidents, d'actions de sociétés canadiennes inscrites à une bourse canadienne. Cette taxe ne sera pas applicable lorsque les ventes en question seront effectuées de façon normale dans une bourse canadienne et pourvu que ces ventes ne soient pas comprises dans celles d'un seul vendeur dont les ventes, ce jour-là, dépassent \$50,000. A compter de ce soir, nous proposons également qu'une taxe de vente de 30 p. 100 soit imposée lorsqu'une compagnie canadienne inscrite vend la totalité ou la presque totalité de ses avoirs à un non-résident ou à une société dominée par un non-résident.

Il est à remarquer que cette taxe s'applique uniquement aux actions de sociétés publiques inscrites. Nous étudions actuellement certaines mesures de taxation qui s'appliqueront à toutes les sociétés canadiennes, y compris les sociétés privées; nous pourrions en discuter avec les provinces en temps et lieu. Je compte qu'il ne se produira aucune vente massive d'entreprises canadiennes à des non-résidents afin d'échapper aux mesures complémentaires dont j'ai parlé, étant donné que le gouvernement a clairement manifesté son antipathie à l'égard de telles ventes.

Les principaux projets d'imposition que je présenterai maintenant à la Chambre au nom du gouvernement s'appuient sur un certain nombre de principes directeurs. En premier lieu, il faut que l'imposition assure des recettes suffisantes pour permettre au gouvernement d'améliorer sensiblement l'équilibre budgétaire. Vu que les déboursés accrus à l'égard de certains nouveaux programmes seront réduits ou abolis d'ici deux ou trois ans, il est aussi possible de prévoir certaines recettes exceptionnelles.

Nous avons de bonnes raisons d'augmenter la taxe de vente de fabricants plutôt que l'impôt sur le revenu, afin d'obtenir les recettes supplémentaires dont nous avons besoin. Certes, les impôts ne sont jamais populaires, mais on constate que, dans un certain nombre de pays, les impôts indirects comme la taxe de vente sont maintenant envisagés d'un œil plus favorable que par le passé, dans bon nombre de pays. A cet égard, je dirai simplement aux honorables députés que j'ai examiné avec infiniment de soins les barèmes d'impôts sur le revenu et que,

étant donnée l'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années, je n'ai pas jugé bon d'augmenter l'impôt sur le revenu des petits salariés. Si l'on avait augmenté même de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu de tous les groupes de salariés touchant un traitement supérieur à \$4,000, les recettes recueillies n'auraient pas été suffisantes pour répondre aux fins envisagées. En outre, j'ai été séduit par les raisonnements favorables à cette façon d'agir plutôt qu'à une autre augmentation de l'impôt sur le revenu.

La taxe de vente de fabricant ne vise pas les exportations, mais elle frappe les importations au même titre que les produits domestiques. Par conséquent, elle ne nuit pas à nos échanges commerciaux comme le font certaines autres taxes. Toutefois, il existe beaucoup de mécontentement par suite du traitement de faveur dont jouissent certains secteurs de l'industrie qui ne sont pas soumis à cette taxe.

Par conséquent, nous demandons à la Chambre d'apporter à la loi des modifications qui ne changeront pas le taux d'imposition ni les exemptions visant les principales denrées alimentaires. C'est grâce à ces exemptions que l'impôt ne devient pas un fardeau injuste pour les personnes à faibles revenus.

Cependant, nous demandons à la Chambre de supprimer, à compter de ce soir, les exemptions relatives aux matériaux de construction, ainsi qu'aux machines et à l'équipement de production sauf si ces articles servent à la pêche et à l'agriculture. Cette mesure permettra d'accroître les recettes de 170 millions de dollars au cours de la présente année financière et d'environ 360 millions en 1964-1965. Ces sommes comprennent des augmentations des recettes de la Caisse de sécurité de la vieillesse se chiffrant à 45 millions cette année et à 100 millions l'an prochain. Cela permettra à la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui doit actuellement une somme considérable au Fonds du revenu consolidé, d'éviter les déficits au cours des années à venir.

Le gouvernement tient absolument à s'assurer que le retrait de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction ne sera pas défavorable à ceux qui achètent des maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation. En conséquence, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Garland), m'a autorisé à annoncer qu'il proposera à la Chambre de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à réduire le versement initial exigé en ce qui concerne les prêts hypothécaires consentis aux termes de cette loi. Ces prêts seront accrus de façon à couvrir 95 p. 100 des premiers \$13,000 au lieu des premiers \$12,000 de la valeur d'une maison, et le montant maximum des prêts